

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 17 octobre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 350e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 octobre 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire suppléant Gilles Bérubé ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

EST ABSENT : M. Pierre Corbeil, maire.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-497
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 350e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 octobre 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-498
Approbation du procès-verbal de la 349e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 349e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 septembre 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-499
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le vendredi 23 septembre 2016, à 12 h 29, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de son règlement 2016-21, la Ville attribuait la dénomination de *carré Albert-Dumais* au parc devant être aménagé sur les lots 2 297 571 et 2 297 575 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec ne reconnaît pas le générique *carré* et ne peut par conséquent procéder à l'officialisation de cette dénomination;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec recommande de désigner ce lieu sous le nom de *parc Albert-Dumais*, conformément à sa vocation;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-500

Résolution amendant le règlement 2016-21 dans le but de remplacer la dénomination du *carré Albert-Dumais* par celle de *parc Albert-Dumais*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le règlement 2016-21, visant à attribuer une dénomination à une voie publique de circulation, un cours d'eau, un parc et un bâtiment, soit et est amendé en remplaçant la dénomination de *carré Albert-Dumais* par celle de *parc Albert-Dumais* (lots 2 297 571 et 2 297 575 du cadastre du Québec).

QUE sauf la modification prévue précédemment, toutes les autres dispositions du règlement 2016-21 demeurent inchangées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-501

Adoption du règlement 2016-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2016-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'exclure de la zone 823-CV les classes d'usage du groupe *Habitation* ainsi que l'usage 7429 *Autres terrains de jeux et pistes athlétiques*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-502

Adoption du règlement
2016-34.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2016-34, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-503

Adoption du règlement
2016-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2016-35, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 899-la la classe d'usages 517 *Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-504

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance avec M. Jean-Luc Dupuis pour empiètements dans la ruelle adjacente de l'immeuble situé aux 311 et 313, 3^e Avenue, lot 2 297 426, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance en faveur de M. Jean-Luc Dupuis pour des empiètements sur le lot 2 297 444 du cadastre du Québec (ruelle) du bâtiment érigé sur le lot 2 297 426 du cadastre du Québec, situé aux 311 et 313, 3^e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2016-505

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance en faveur de M. André Martin pour des empiètements sur la 4e Ave de l'immeuble situé aux 338-346, 4e Avenue, lot 2 501 300, C.Q.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance en faveur M. André Martin pour des empiètements sur le lot 2 300 677 du cadastre du Québec (4e Avenue) du bâtiment érigé sur le lot 2 501 300 du cadastre du Québec, situé aux 338-346, 4e Avenue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-506

Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur de Télébec et Hydro-Québec à des fins d'utilité publique sur une partie des lots 4 951 366, 4 951 298 et 4 951 322, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude par Mme Isabelle Lamarche, M. Dave Marquis-Pelletier et Mme Diane Beaudoin en faveur de Télébec, société en commandite et Hydro-Québec à des fins d'utilité publique, sur une partie des lots 4 951 366, 4 951 298 et 4 951 322 du cadastre du Québec, auquel la Ville intervient dans le but d'autoriser son établissement dans l'assiette des servitudes existantes qui lui ont été consenties aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous les numéros 20 507 736 et 20 414 218.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-507

Autorisation de signature d'une entente avec la CSOB relative au projet de cession d'un droit d'emphytéose et d'établissement d'une copropriété divise dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville accepte l'offre de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois de consentir à la Ville de Val-d'Or :

- un droit d'emphytéose, débutant à la terminaison des travaux sur une partie du lot projeté 5 980 960 du cadastre du Québec (à être officialisé suite à une opération cadastrale sur le lot 5 695 575) aux fins de la construction d'un complexe sportif adjacent à la Polyvalente Le Carrefour, située au 125 de la rue Self, à Val-d'Or;
- l'établissement d'une copropriété divise dont la partie commune sera connue comme étant le lot projeté 5 980 969 du cadastre du Québec.

QUE cette acceptation est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt visant à financer les travaux de construction d'un complexe sportif.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre elle et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

RÉSOLUTION 2016-508

Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la MRC de la Vallée-de-l'Or pour le rechargement de la couche de roulement du chemin Chimo, dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

QUE M. Danny Burbridge, ing., directeur du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à signer et à soumettre à la MRC de La Vallée-de-l'Or une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), afin de réaliser des travaux de rechargement de la couche de roulement en gravier concassé sur le chemin Chimo, dans le secteur Louvicourt, plus particulièrement sur un tronçon de 4 kilomètres situé immédiatement à l'ouest de l'intersection du lac Guéguen.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-509

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la liste des comptes payés (5 225 511,35 \$) et à payer (596 495,69 \$) pour le mois d'août 2016, totalisant 5 822 007,04 \$ (certificat de crédits suffisants no 126), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une aide financière annuelle peut être versée à la Ville par le ministère des Transports du Québec pour l'entretien des chemins à double vocation;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or respecte toutes les conditions d'admissibilité à ce programme d'aide financière pour l'entretien d'une partie des chemins Perron-Paré;

ATTENDU QUE la division Beaufor des Mines Richmond inc. évalue à 3 735 voyages, soit environ 127 000 tonnes métriques, le volume de minerai transporté par camions via les chemins Perron-Paré sur une distance de 8,04 kilomètres au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016;

RÉSOLUTION 2016-510

Demande au ministère des Transports de verser à la Ville une compensation financière pour l'entretien d'une partie des chemins à double vocation Perron-Paré pour l'année 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière pour l'entretien, sur une distance de 8,04 kilomètres, d'une partie des chemins à double vocation Perron-Paré empruntés par les camionneurs pour le transport de minerai au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2016-511

Autorisation à Cassandra Audet, de la SPCA d'émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2002-31 concernant les animaux.

QUE Mme Cassandra Audet, employée de la SPCA de Val-d'Or, soit et est autorisée à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement municipal 2002-31 concernant les animaux, rétroactivement au 2 septembre 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-512

Nomination de Jason Labbé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or et autorisation d'émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Jason Labbé, agent de sécurité de l'Agence Guarda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville de Val-d'Or sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

QUE M. Jason Labbé soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a invité *Ferme Louis et Julien Proulx* à produire une soumission pour le déneigement de la patinoire extérieure du secteur Vassan à l'hiver 2016-2017;

ATTENDU QUE ce fournisseur a déposé une soumission conforme dans les délais requis, d'un montant de 4 426,53 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-513

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la patinoire extérieure du secteur Vassan pour la saison 2016-2017 et octroi du contrat à *Ferme Louis et Julien Proulx*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la patinoire extérieure du secteur Vassan à l'hiver 2016-2017, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à *Ferme Louis et Julien Proulx* pour un montant de 4 426,53 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des deux patinoires extérieures du secteur Val-Senneville à l'hiver 2016-2017;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT, INCLUANT LES TAXES |
|---|------------------------------------|
| Services Tout-en-un Louis Proulx | 22 995,00 \$ |
| Les Entreprises Alfred Morris & Fils inc. | 26 866,51 \$ |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Services Tout-en-un Louis Proulx, pour un montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-514

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des 2 patinoires extérieures du secteur Val-Senneville à l'hiver 2016-2017 et octroi du contrat à *Services Tout-en-un Louis Proulx*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des deux patinoires extérieures du secteur Val-Senneville à l'hiver 2016-2017, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Services Tout-en-un Louis Proulx pour un montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'impression du bulletin municipal *Contact*;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT, INCLUANT LES TAXES |
|---------------------------|------------------------------------|
| Imprimerie Harricana inc. | 32 806,97 \$ |
| Impression 4P | 31 375,53 \$ |
| TC Médias | 44 632,15 \$ |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-515

Ratification de l'ouverture des soumissions pour l'impression du bulletin *Contact* et octroi du contrat à *Impression 4P*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'impression du bulletin municipal *Contact* soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, *Impression 4P*, pour un montant de 31 375,53 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services de conciergerie au complexe Edgard-Davignon pour une période de trois ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRE | 1^{RE} ANNÉE | 2^E ANNÉE | 3^E ANNÉE | MONTANT TOTAL |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|
| Gestion P.R. Maintenance inc. | 60 340,06 \$ | 62 150,26 \$ | 64 014,77 \$ | 186 505,08 \$ |
| J.F. Inc. | 68 985,00 \$ | 68 985,00 \$ | 68 985,00 \$ | 206 955,00 \$ |
| Nettoyage C-Pro inc. | 61 311,91 \$ | 61 311,91 \$ | 61 311,91 \$ | 183 935,73 \$ |
| Témabex inc. | 43 322,58 \$ | 44 357,36 \$ | 45 461,12 \$ | 133 141,06 \$ |

ATTENDU QUE, la conformité des soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit *Témabex inc.*, pour un montant totalisant 133 141,06 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-516

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des services de conciergerie pour une période de 3 ans au complexe Edgard-Davignon, et octroi du contrat à *Témabex inc.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie au complexe Edgard-Davignon pour une période de trois ans soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, *Témabex inc.*, pour un montant total de 133 141,06 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'éclairage intérieur à la Maison du citoyen, dans le secteur Dubuisson;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, six des huit entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT, INCLUANT LES TAXES |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Gilles Bélanger Électrique inc. | 18 625,95 \$ |
| Électricité Domotic MD inc. | 15 521,63 \$ |
| Éric (Dubuc) Électrique inc. | 14 903,06 \$ |
| Les Entreprises Végo Ltée | 14 912,26 \$ |
| Norbell Électrique inc. | 13 739,51 \$ |
| Roger Bernier Électrique inc. | 21 730,28 \$ |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Norbell Électrique inc., pour un montant de 13 739,51 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-517

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'éclairage intérieur à la Maison du citoyen et octroi du contrat à *Norbell Électrique inc.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux d'éclairage intérieur à la Maison du citoyen, dans le secteur Dubuisson, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Norbell Électrique inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 13 739,51 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU QUE le conseil de ville reconnaît l'importance et la diversité des missions des bibliothèques publiques auprès de la population: information, alphabétisation, éducation et culture;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

RÉSOLUTION 2016-518

Proclamation de la semaine du 15 au 22 octobre 2016 *Semaine des bibliothèques publiques* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville proclame la semaine du 15 au 22 octobre 2016 *Semaine des bibliothèques publiques* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions.

M. Georges Mainville dépose, au nom des résidents de la partie de la 1re Rue située entre la 1re Avenue et la rue Delorimier, une pétition réclamant le déneigement des trottoirs sur ce segment de la 1re Rue, comme c'est le cas pour le tronçon situé entre les 1re et 4e Avenues.

Le maire suppléant explique qu'il a pris connaissance du taux de taxation imposé pour le déneigement de ce secteur et avoir relevé une erreur de taux pour le segment compris entre la 1re Avenue et la 3e Avenue. Cependant, la formule de déneigement dite *centre-ville* coûte cher. Il assure M. Mainville que les possibilités de donner suite à la demande des résidents concernés seront évaluées en collaboration avec les services municipaux concernés.

Le maire suppléant souligne que le nouveau site Web de la Ville a reçu le prix *site du jour* le 30 septembre dernier du site Awwwards.com, l'une des références dans le design web au niveau mondial. Il tient à féliciter tous les employés qui ont contribué de près ou de loin à la qualité et à la richesse de son contenu.

Finalement, le maire suppléant félicite la conseillère Mme Sylvie Hébert, qui s'est méritée l'une des deux médailles de bronze de l'Ordre du mérite scolaire, décernée par la Fédération des commissions scolaires du Québec lors de la soirée reconnaissance de l'Association des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue. Mme Hébert est la 3e candidate de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois à recevoir cette distinction.

RÉSOLUTION 2016-519

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 24.



GILLES BÉRUBÉ, maire suppléant



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**